

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2288

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Naegelen, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le huitième alinéa du III de l'article 266 *quindecies* du code des douanes est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sont exclus de cette liste les produits à base d'huile de palme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à l'adoption en commission du développement durable de l'amendement CD83 déposé par les députés Thibéaut, Ophelin, Cariou, Pompili et Le Feur.

Il est ici proposé d'exclure les produits à base d'huile de palme et de soja de l'incitation fiscale concernant les carburants.

Car l'augmentation déraisonnée des plantations de palmier à huile et de soja constituent une source majeure de déforestation et de diminution de la biodiversité dans de nombreux pays.

Il est donc proposé d'exclure l'huile de palme et le soja de cette niche fiscale. Il s'agit d'avoir une stratégie globale de soutien aux développements des biocarburants et du respect de l'environnement, comme l'a relevé la Cour des comptes dans son rapport public de 2016.